



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES
ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE**

Session 2024

Épreuve écrite d'admissibilité
(Durée : 4 heures – Coefficient 2)

Rédaction d'une note ou d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

Vérifiez que le sujet est celui du concours auquel vous êtes inscrit(e) et qu'il contient **26 pages (dont cette première page consacrée aux consignes)** : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : inscrivez vos nom, prénom en lettres MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuves. Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen, la nature de l'épreuve. N'inscrivez rien dans le numéro de sujet et la section. Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée, et l'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

NUMÉROTEZ chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuves, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autre que ceux mentionnés dans le sujet), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document).

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

Sujet :

Vous êtes affecté(e) à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Le directeur général participe à un salon professionnel consacré à l'agriculture biologique. Il est convié à une table ronde associant des représentants des professionnels, des collectivités locales et de l'État pour faire le point sur le développement de l'agriculture biologique.

À ce titre, il vous demande de lui rédiger une note pour préparer sa participation. Cette note doit lui fournir des éléments de contexte et présenter les actions menées par l'État en matière de développement de l'agriculture biologique.

Pour résumer les principaux messages à faire passer aux autres participants et au public sur l'action de l'État en la matière, il vous demande également de lui préparer des éléments de langage. Ceux-ci doivent être présentés sous la forme d'une fiche.

9 documents joints (24 pages) :

Document n°1	L'agence Bio - Extrait du site Internet – « Le bio en quelques mots... »	Pages 3 à 6 (4 pages)
Document n°2	L'agence Bio - Infographie « L'agriculture biologique » – Panorama 2022	Page 7 (1 page)
Document n°3	L'agence Bio - Extrait de l'article « Les chiffres du BIO » – Panorama 2022	Pages 8 à 13 (6 pages)
Document n°4	Communiqué de presse du 25 avril 2024 – Une ambition réaffirmée pour l'agriculture biologique avec l'adoption du programme Ambition Bio 2027 – Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Pages 14 et 15 (2 pages)
Document n°5	Extrait du « Programme Ambition Bio 2027 » - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Pages 16 à 19 (4 pages)
Document n°6	Extrait du Power Point du comité de pilotage « Programme Ambition Bio 2027 : ce qu'il faut retenir » - 24 avril 2024 - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Pages 20 à 23 (4 pages)
Document n°7	Communiqué de presse du 28 février 2024 – Nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Page 24 (1 page)
Document n°8	Article Le Monde.fr du 28 février 2024 – Agriculture Bio : le fonds d'urgence réhaussé à 90 millions d'euros par le gouvernement	Page 25 (1 page)
Document n°9	Extrait d'Agrafil du 22 mai 2024 – Bio : le Fnab manifeste devant l'ASP contre les retards de versement des aides	Page 26 (1 page)

L'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique



Pages issues du site internet de l'Agence Bio

<https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/quest-ce-que-lagriculture-biologique/>

LE BIO EN QUELQUES MOTS...

Le mode de production et de transformation biologique fait partie en France **des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine**.

Encadré par une réglementation européenne depuis 1991, il a pour objectifs **le respect de l'environnement et de la protection du climat, de la biodiversité, de la santé humaine et du bien-être animal**. Seuls les produits qui en sont issus peuvent porter le logo bio européen et la marque AB. Cette réglementation favorise les circuits courts de distribution et les productions locales dans les divers territoires de l'Union. La production biologique produit une grande variété de denrées alimentaires de haute qualité qui répondent à la demande des consommateurs pour des biens produits par l'utilisation de procédés qui ne nuisent pas à l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux ou à la santé et au bien-être des animaux.

Le bio s'inscrit au cœur du développement durable et de la transition alimentaire. Il constitue une importante source d'emplois et participe à la création de valeur ajoutée pour la vie économique et sociale des territoires : c'est un engagement pour les générations futures.

UNE BRÈVE HISTOIRE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En une soixantaine d'années, l'agriculture bio est progressivement passée d'une **position marginale à une question centrale de société**. C'est la démarche la plus aboutie pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal, ce qui lui confère un statut particulier et des bases solides pour l'avenir.

L'agriculture biologique est née d'une multitude d'initiatives d'agronomes, de médecins, d'agriculteurs et de consommateurs qui, dans les années 1920, ont généré de nouveaux courants de pensées reposant sur des principes éthiques et écologiques, et initié un mode alternatif de production agricole.

Le philosophe autrichien Rudolf Steiner énonce sa conception de l'agriculture en juin 1924. Ses thèses sont développées par le biochimiste et agronome Erhenfried Pfeiffer, qui remet en cause les méthodes de l'agriculture moderne. **C'est la naissance du courant dit «Biodynamique »** (la marque Demeter). Hans Muller, homme politique suisse, préconise dès 1930 l'autonomie des producteurs, le retour à la terre et les circuits courts entre producteurs et consommateurs. Ses théories sont complétées par le médecin suisse Hans Peter Rusch. En 1940, l'agronome anglais Albert Howard publie à son tour des théories sur la fertilité des sols et sur l'emploi d'engrais obtenus à partir de ressources renouvelables et compostées.

Très rapidement, deux tendances se dessinent : un mouvement agricole lié aux activités économiques qui approvisionnent les producteurs en intrants plus respectueux de l'environnement et conformes aux valeurs paysannes (la méthode Lemaire-Boucher, basée sur l'utilisation d'une algue calcaire, le lithothamne) et un mouvement associatif d'agriculteurs et de consommateurs (Nature et Progrès).

En France, les principaux courants se sont initialement développés dans l'Est autour de la biodynamie, dans l'Ouest avec la méthode Lemaire-Boucher et dans le Sud avec Nature et Progrès. Outre Demeter, certains d'entre eux étaient plus spécialement reliés à Bio Suisse, d'autres à la Soil Association au Royaume-Uni.

Le développement de l'agriculture biologique connaît un essor avec l'émergence de nouveaux courants d'idées et de changements sociologiques importants (résistance à la société de consommation, prise de conscience des limites des ressources de la planète et crise pétrolière) à l'approche des années 70.

Les premiers cahiers des charges privés définissant les pratiques de l'agriculture biologique, établis par les différentes associations en place, apparaissent en 1972. Les différents acteurs s'organisent peu à peu en syndicats professionnels, comme la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) qui voit le jour à la fin des années 70, et créent le GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique).

Les pouvoirs publics reconnaissent l'existence d'une « agriculture n'utilisant pas de produits chimiques, ni pesticides de synthèse » dans le cadre de la loi d'orientation agricole de juillet 1980, complétée par le décret du 10 mars 1981. En mars 1985, cette agriculture alternative est officiellement baptisée « agriculture biologique », permettant l'homologation à l'échelon national de cahiers des charges, et le logo AB apparaît cette même année, expression de la volonté de fédérer et outil pour aller plus loin avec une démarche de visibilité pour les consommateurs.

Le mouvement se poursuit avec **l'adoption d'une réglementation européenne en plusieurs étapes le 24 juin 1991**, qui reprend les principes et définitions des textes législatifs français et leur application dans un

premier temps aux productions végétales, et depuis le 24 août 2000, aux productions animales. Les produits biologiques, certifiés dans un pays de l'Union européenne par une autorité désignée ou un organisme certificateur agréé par l'autorité compétente, peuvent alors être commercialisés dans n'importe quel Etat membre. L'agriculture biologique est enfin définie et reconnue dans toute l'Europe, les échanges sont facilités et les consommateurs rassurés par l'harmonisation des mentions sur l'étiquetage.

DES PRODUITS NATURELS ET AUTHENTIQUES

L'objectif pour les transformateurs de produits biologiques est d'avoir recours à des procédés de formulation et de transformation assurant le maintien des qualités nutritionnelles présentes dans les matières premières à tous les stades de fabrication. Ainsi, les méthodes biologiques, mécaniques et physiques sont privilégiées (ex : farine sur meule, huile de pression à froid...).

- Le transformateur de produits bio **n'utilise pas de colorants et arômes chimiques de synthèse, ni d'exhausteurs de goût.**
- **Le nombre d'additifs autorisés est fortement restreint** (56 pour le BIO contre plus de 320 pour le conventionnel) et la plupart sont d'origine agricole ou naturelle. Ne sont autorisés en bio que ceux dont l'usage est indispensable à la préparation ou à la conservation de certains aliments transformés.
- **L'enrichissement en vitamines, minéraux, antioxydants... est interdit en bio**, sauf si cela est exigé par la loi (ex : petits pots pour bébé).
- Les traitements ionisants sont interdits.
- Les nanomatériaux manufacturés sont interdits.

LE RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'élevage en agriculture biologique est encadré par le règlement européen afin de mettre en œuvre des pratiques respectueuses du bien-être animal :

- Les animaux ont accès à **un parcours extérieur**,
- La taille des bâtiments et la **densité des animaux sont limitées**,
- Chaque animal dispose **d'un espace bien aéré, de lumière et d'une surface minimum**, paillée à l'intérieur des bâtiments, lui permettant de se mouvoir librement,
- Les animaux sont **nourris avec une alimentation bio**,

- **La santé des animaux est axée principalement sur la prévention**, avec des méthodes et conditions d'élevage privilégiant le bien-être de l'animal et stimulant les défenses naturelles,
- Toute souffrance doit être réduite au minimum pendant toute la durée de vie de l'animal, y compris lors de l'abattage,
- Le personnel chargé des animaux possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires en matière de santé et de bien-être des animaux

Les organismes certificateurs et autorités de contrôle sont donc chargés de vérifier le bon respect de ces dispositions lors des contrôles annuels.

SANS PRODUITS CHIMIQUES DE SYNTHÈSE NI OGM

La réglementation en agriculture biologique interdit l'usage de produits chimiques de synthèse tels que les pesticides, avec toutes les retombées positives que cela suppose pour l'environnement et la santé du consommateur.

La prévention est au cœur des pratiques de l'agriculture biologique pour éviter des dommages aux cultures causés par les ravageurs, les maladies, les mauvaises herbes. L'agriculture biologique privilégie donc :

- **Des variétés de semences** spécifiquement sélectionnées pour l'agriculture biologique pour leur résistance aux maladies ;
- **Des techniques culturales spécifiques** : rotation des cultures, procédés thermiques ;
- **Des techniques mécaniques** pour lutter contre les mauvaises herbes : travail du sol, désherbage thermique, paillage, solarisation ;
- **Des alternatives biologiques** pour lutter contre les organismes nuisibles.

Ce n'est qu'en cas de menace avérée pour une culture et seulement pour cette raison (aucun herbicide n'est autorisé pour lutter contre les mauvaises herbes), qu'un produit de traitement phytopharmaceutique peut être utilisé. Ces produits, tous d'origine naturelle, à l'exception des pièges autorisés pour la mouche des fruits, doivent être autorisés par le règlement européen encadrant l'agriculture biologique et bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

L'agriculture biologique

Chiffres 2022

60 483

**EXPLOITATIONS
ENGAGÉES EN BIO**

+3,5% / 2021

14%

**DES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES**

Répartition des achats des ménages

En %, par famille
de produits bio en 2022.
Source : Agence BIO/AND
International 2023.



32

Épicerie

16

Fruits &
légumes frais

11

Boissons
alcoolisées

15

Œufs, lait &
prod. laitiers

9

Viandes

6

Mer, traiteur,
surgelé

8

Boulangerie

4

Boissons
sans alcool

Surfaces bio par type de production

Part bio dans la surface
totale de chaque
production



39%

légumes
secs



29%

plantes à parfum,
aromatiques & médicinales



21%

vignes



17%

fruits



LE MARCHÉ
ALIMENTAIRE BIO PÈSE
13 milliards d'€



LA PART DE BIO
DANS LE PANIER DU
CONSOMMATEUR
EST DE
6%



83%

DES PRODUITS BIO
CONSOMMÉS SONT
D'ORIGINE FRANCE



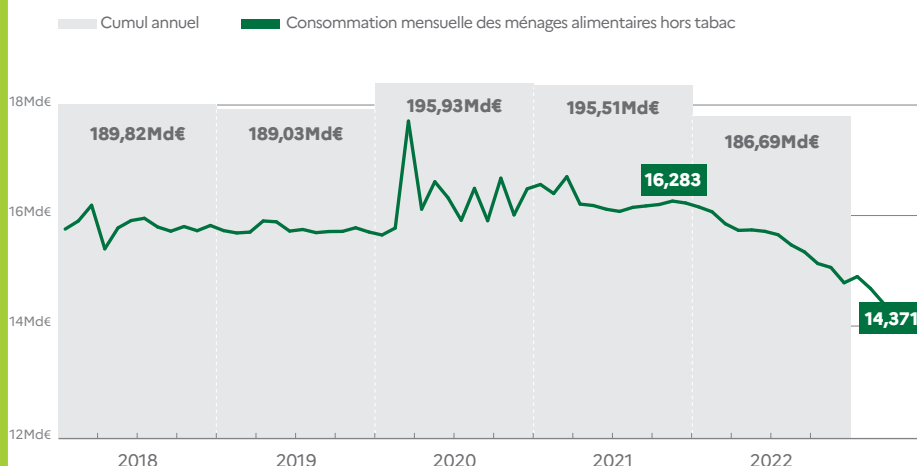
DANS LA RESTAURATION
COLLECTIVE, LA LOI EGALIM
IMPOSE 50% DE PRODUITS
DE QUALITÉ, DURABLES,
DONT **20% BIO**.

SOURCE : LES CHIFFRES DU BIO - PANORAMA 2022, AGENCE BIO.

Consommation et inflation

Un recul inédit de la consommation alimentaire des ménages français de -5,1% hors inflation en 2022

Évolution de la consommation alimentaire des Français HORS INFLATION depuis 2018



Source: INSEE, séries CVS-CJO

Nota: l'indice est calculé ici sur la base des prix de l'année antérieure et ne tient donc pas compte de l'inflation de l'année 2022.

En 2022, l'inflation met à mal le pouvoir d'achat des Français et les conduit à devoir dépenser plus et à consommer moins.

La consommation alimentaire des ménages à domicile atteint 199 Mds€ 2022 (vs 196 en 2021). Cette hausse de 3 Mds€ s'explique par les +6,8% d'inflation moyenne des produits alimentaires selon l'INSEE car, calculée hors inflation, la consommation alimentaire des ménages à domicile accuse une baisse de 5,1%.

Les produits alimentaires biologiques sont également touchés par l'inflation mais dans une moindre mesure (+4%, source ANDI) et sur les produits de grande consommation à poids fixe cette inflation est nettement plus marquée en grande distribution (+6,7%, source NielsenIQ) qu'en magasins spécialisés (+2,8%, source Good, Bioanalytics).

L'année 2022 est donc marquée par un net recul de la consommation alimentaire des ménages à domicile.



**Focus
consom-
mateur**

73%

des pertes du bio en valeur vont vers d'autres offres labellisées.



Les Français portent moins d'attention aux logos en 2022.

Ils sont notamment 65% à se dire attentifs au logo AB au moment de choisir un produit alimentaire, soit une baisse de 11 points par rapport à 2021, pour revenir au niveau d'attention observé en 2015.

Source: Baromètre des produits biologiques en France, 2022 réalisé par l'ObSoCo pour l'Agence BIO

Comme pour la grande majorité des labels de qualité et environnementaux, le bio a connu **une importante baisse d'intérêt pour les consommateurs en comparaison avec 2021.**

Source: Agence BIO/ObSoCo 2023, Kantar WorldPanel



Le bio très dépendant de la consommation à domicile

	Ventes HT (M€)		Croissance	Répartition
	2021	2022	22/21	
Restauration hors domicile (achats stade de gros HT)	609	715	+17%	8 %
Dont restauration collective	377	445	+18%	
Part bio des achats	7 %	7 %	- 2 %	
Dont restauration commerciale	232	270	+16%	3 %
Part bio des achats	2 %	1 %	-16%	
Marché au stade de gros HT pour la consommation à domicile*	8 439	8 039	-5%	92 %
Total marché BIO HT	9 048	8 754	-3%	100%

Source: Agence BIO / ANDI 2023

* la valeur du marché bio au stade de gros représente la valeur de l'ensemble des produits bio consommés en France avant leur distribution au détail, hors exportations.

8%

restauration hors domicile (restaurant, cantines...)

92%

consommation à domicile

La consommation bio à domicile: 4 débouchés

Les 4 circuits pour la consommation à domicile sont constitués de près de **128 000 points de vente**:

			
18 000 magasins de la grande distribution Source INSEE	3 086 magasins bio spécialisés, en baisse de 3,2 % Source Biolinéaires	26 300 fermes bio qui vendent en direct (+3 %) Source Agence BIO	80 000 artisans et petits commerces* Source Agence BIO

*33000 boulangers, 17000 bouchers, 16000 primeurs, 10000 cavistes...

Sources: fédérations dédiées

Les achats des ménages de produits alimentaires biologiques pour leur consommation «à domicile» baissent de

4,6%

soit près de 600 millions d'euros de perte.

La part des produits bio dans le panier est en baisse avec

6%

en valeur en 2022.
(Vs 6,4% en 2021)

Évolution du marché alimentaire à domicile entre 2021 et 2022 par circuits de distribution

	Ventes TTC (M€)		Évol.
	2021	2022	22/21
Consommation alimentaire des ménages*	196 687	199 385	1,4%
Part de l'alimentation biologique	6,44 %	6,06 %	

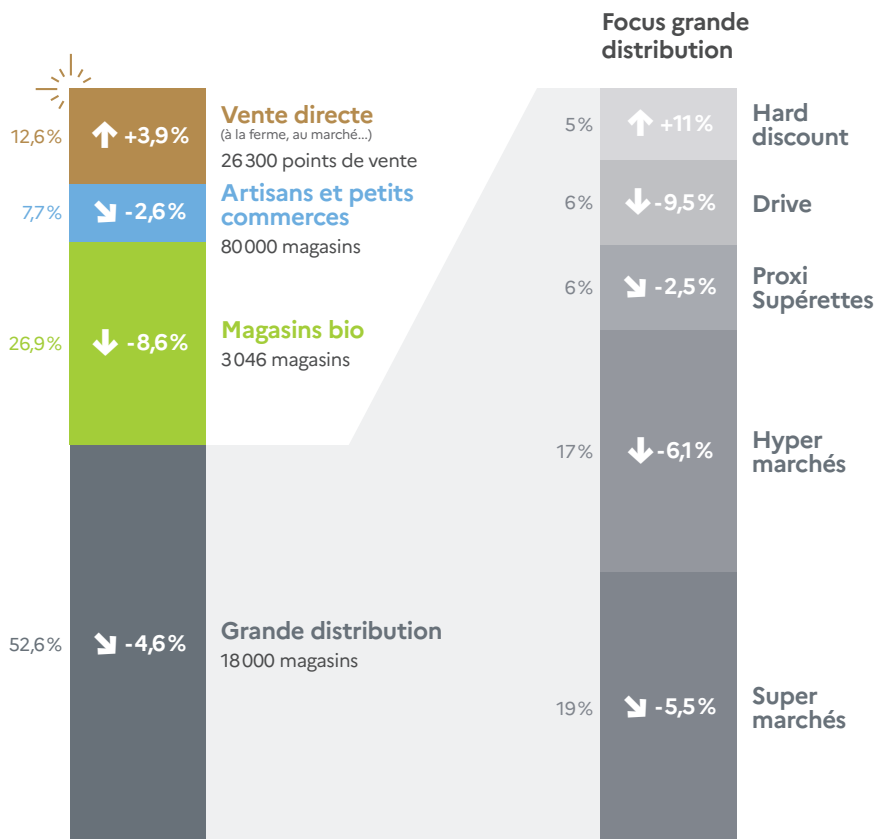
	Ventes TTC (M€)		Évol.	Parts de marché
	2021	2022	22/21	2022
Grande distribution	6 668	6 358	-4,6%	53 %
Magasins bio spécialisés	3 552	3 247	-8,6%	27 %
Artisans-Commerçants (boulangeries, cavistes, bouchers...)	959	934	-2,6%	8 %
Vente Directe (à la ferme, sur les marchés...)	1 480	1 538	3,9%	13 %
Total Marché à domicile (TTC) hors RHD	12 659	12 076	-4,6%	100 %

Source Agence BIO / ANDI

*INSEE - Consommation des ménages en biens Alimentaire et boissons. Volumes aux prix de l'année précédente chaînés corrigés de l'inflation - Données de mars 2023 - cvs cjo



Les débouchés de la consommation à domicile



La vente directe tire son épingle du jeu #Bio&Local

La vente directe :
+3,9%
portée par les ventes de vin bio.

1/4
des boulangers et bouchers diversifiés ont renoncé au bio entre 2021 et 2022.

↓ -8,6%

Les magasins bio

En 2022, le recul du circuit bio a été accéléré par les fermetures de magasins et les disparitions d'enseignes.
3 086 points de vente bio étaient recensés par Biolinéaires fin 2022 contre 3 258 fin 2021, **soit un recul de 5,3%**.

↘ -2,6%

Les artisans

Une baisse moindre grâce au lien de proximité avec le client et parce qu'une grande partie des ventes repose sur les cavistes.

↘ -4,6%

La grande distribution généraliste

Réduction du nombre de références bio. Les enseignes discount réalisent une croissance de l'ordre de 11% liée à l'augmentation de leur fréquentation et l'accroissement de leur gamme biologique.

↑ +3,9%

La vente directe

Son dynamisme vient à la fois d'un plus grand chiffre d'affaires des vendeurs déjà établis en 2021 et de l'augmentation du nombre d'exploitants, qui pratiquent la vente directe aux consommateurs.

Les filières françaises premières touchées

Ventes des produits alimentaires bio au stade de détail en fonction des circuits de distribution

	2021	2022					Évolution vs. 2021
	Rappel	Distribution généraliste	Distribution spé. bio	Artisans, commerces	Vente directe	TOTAL	
Fruits	1001	355	399	11	161	926	↓ -7%
Légumes	1014	270	371	9	314	964	↘ -5%
Crèmerie*	1 867	1191	425	7	189	1 812	↘ -3%
Viandes	1 153	574	184	89	153	1000	↓ -13%
Traiteur, mer et surgelés	848	559	185	31	3	778	↓ -8%
Boulangerie pâtisserie fraîche	970	273	295	296	58	921	↓ -5%
Épicerie sucrée	2 084	1310	599	92	26	2026	↘ -3%
Épicerie salée	1 873	1180	518	90	7	1795	↘ -4%
Boissons sans alcool	552	361	154	-	18	533	↘ -3%
Vins	1 207	228	110	307	589	1233	↑ 2%
Autres boissons alcoolisées	89	58	8	2	21	89	↗ 0%
TOTAL	12 659	6 358	3 247	934	1 538	12 076	↘ -4,6%

Y compris produits exotiques

*Lait, produits laitiers et œufs - **Source:** ANDI pour Agence BIO 2023

La consommation bio hors domicile: 2 débouchés



170 000
restaurants

fast-food, étoilés, bistrots,
glaciers, pizzerias...



80 000
cantines

restauration scolaire, d'entreprises
ou d'administration



Le marché des produits bio en restauration tous circuits confondus s'élève à 715 M€ hors taxe, en hausse de 17%. En 2022, l'ensemble de la restauration reprend une activité « normale » par rapport à une année 2021 encore marquée par les couvre-feux sur le premier trimestre. En 2022, les denrées bio

représentent **moins de 2% des achats des restaurateurs.**

Le marché bio de la restauration collective (sous contrat et en régie) s'élève à 445 M€ et à 270 M€ en restauration commerciale. Les denrées bio représentent **7% des achats de la restauration collective.**

Les opérateurs et surfaces agricoles

Des conversions au bio en baisse, des arrêts en légère hausse : un solde positif à 3,5%

Avec +3,5%, le nombre de producteurs engagés en agriculture biologique continue de progresser en 2022 mais à un rythme nettement inférieur qu'en 2021 (+9%).

En 2022, le nombre de nouveaux producteurs bio est en baisse par rapport à l'année 2021. On enregistre 5 330 nouveaux producteurs bio en 2022 (vs 7 706 nouveaux producteurs bio en 2021). Parallèlement, on enregistre 3 290 arrêts de certification biologique en 2022 (vs. 2 510 en 2021).

Parmi les arrêts de certification enregistrés en 2022, il apparaît que la moitié des arrêts relève de départs à la retraite (liquidation, changements administratifs de l'exploitation ou autres cessions...), et non d'un changement dans le choix de conduite de la ferme.

Le solde entre les arrivées (9,1%) et les sorties du bio (5,6%) reste encore positif mais traduit un réel coup de frein dans la dynamique des conversions*.

* Chiffres révisés au 31 mai 2023

Une stagnation des surfaces : +10% de surfaces certifiées bio et -40% en 1^{ère} année de conversion

Les surfaces certifiées bio, c'est-à-dire arrivées au terme de leur conversion et produisant des cultures bio mises sur le marché, progressent de 10% en 2022 et atteignent 2,4 millions d'hectares. Avec les surfaces en conversion, la France compte un total de 2,88 millions d'hectares conduits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, soit une progression de 4% par rapport à 2021. Les surfaces conduites en bio représentent 10,7% de la surface agricole française totale.

En 2022, les surfaces en première année de conversion diminuent de 40%. Toutefois, en considérant à la fois les surfaces encore engagées en 2^e et 3^e année de conversion et le rythme de sortie du bio de l'ordre de 6%, la surface certifiée bio devrait encore augmenter de l'ordre de 10% en 2023.

Le cap des 60 000 fermes engagées en tout ou partie en agriculture biologique est franchi en 2022.

Les fermes engagées en bio représentent
14,2%
du nombre des fermes françaises

La part du bio dans l'emploi agricole s'élève à
16,3%



Emploi

Une filière bio avec plus de
215 000 emplois directs

En 2022, les fermes bio comptent plus de

144 000
emplois équivalent temps plein (ETP).

Par ailleurs, les entreprises de l'aval des filières bio génèrent plus de
71 000 emplois.

Source : Agence BIO / ANDI

Selon le recensement agricole 2020, les fermes engagées en bio emploient en moyenne **2,39 ETP** contre **1,59 en non bio**. En fonction des filières, les exploitations bio nécessitent généralement plus de main d'œuvre, c'est le cas en viticulture où 3,46 ETP en bio sont employés, avec un recours plus important à la main d'œuvre salariée.

Les fermes bio génèrent
30%
d'emplois en plus,
à la fois pour la main d'œuvre agricole mais aussi pour la vente à la ferme pratiquée par
25 942 fermes
soit 43% des bio.

Source : Agence BIO d'après Agreste RA 2020

Une baisse inédite du nombre d'entreprises de l'aval certifiées bio

Le recul du marché bio en 2022 déséquilibre les filières de la production agricole. En prise directe avec une consommation de bio en berne, les entreprises de l'aval des filières (transformateurs, distributeurs,...) certifiées pour une activité bio passent de 29 184 à 28 547, soit une baisse inédite de -2%.

Ces arrêts de certification concernent de nombreuses boulangeries qui ne proposent désormais plus de pain bio, des boucheries qui renoncent à leur activité bio ou bien encore des magasins généralistes qui vendent essentiellement des produits préemballés ne nécessitant plus de certification.

Principaux indicateurs de l'évolution de la production bio entre 2015 et 2022

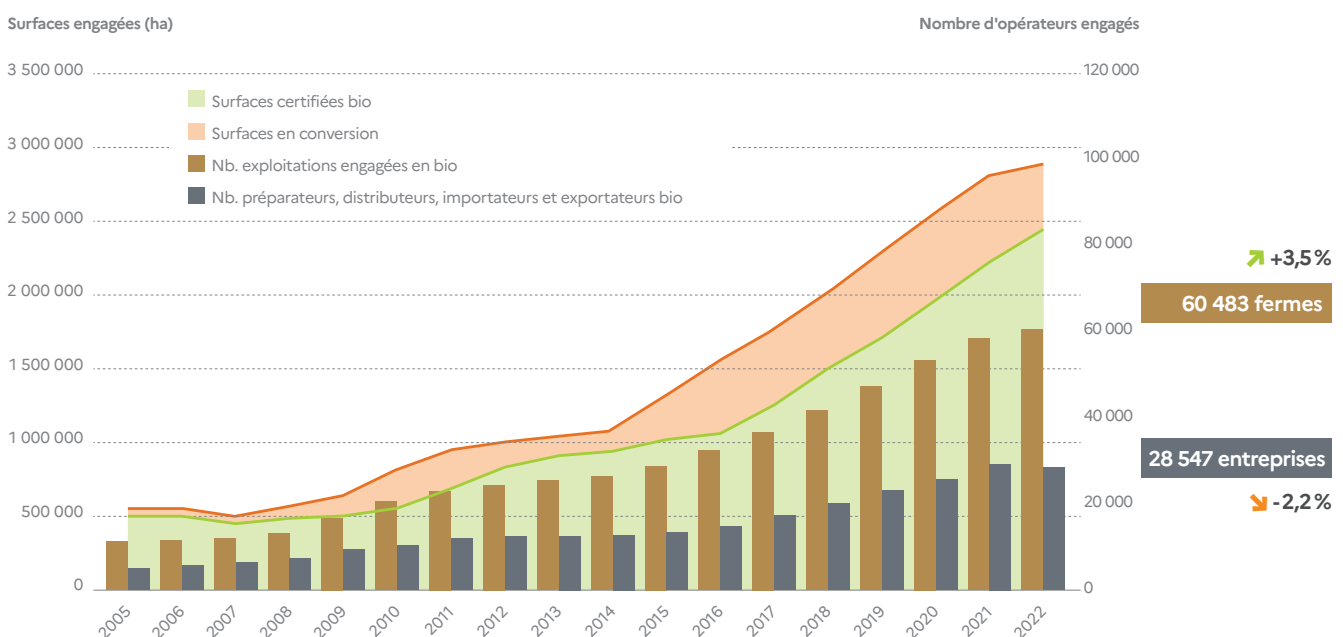
Source : Agence BIO (OC) 2023, Agreste (RA et SAA)

	2015	2019	2020	2021	2022	Évol. 22/21
Surface agricole utile des exploitations selon Agreste, SAA	26 967 070	26 943 455	26 855 402	26 828 922	26 828 922 ⁽²⁾	
Nb d'exploitations agricoles selon les Recensements Agricoles ⁽³⁾	(465 565)	(426 262)	416 436	416 436 ⁽²⁾	416 436 ⁽²⁾	
Nb d'exploitations en production biologique	28 814	47 003	53 208	58 438	60 483	3,5%
Nb d'entreprises de l'aval ⁽⁴⁾ certifiées pour une activité bio	13 503	22 856	25 821	29 184	28 547	-2,2%
Nb total d'opérateurs ⁽⁵⁾ certifiés pour une activité bio	42 317	69 859	79 029	87 622	89 030	1,6%
Surfaces en production biologique (ha)	1 315 680	2 279 340	2 547 014	2 801 533	2 876 053	2,7%
dont surfaces certifiées bio	1 015 553	1 703 265	1 955 047	2 214 771	2 431 312	10%
dont surfaces en conversion	300 102	576 075	591 966	586 762	444 741	-24%
Surfaces en 1 ^{ère} année	215 701	269 023	278 339	258 451	156 042	-40%
Surfaces en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année	84 401	307 052	313 628	328 312	288 699	-12%
Part des surfaces en production biologique dans la SAU	4,88%	8,46%	9,49%	10,44%	10,71%	
Part des exploitations bio dans l'ensemble des exploitations agricoles⁽¹⁾	6,0%	10,6%	12,1%	13,4%	14,0%	

⁽¹⁾ hors aquaculture, micro-exploitations (<0,2ha) et petits ruchers (<50 ruches) - ⁽²⁾ à défaut de données actualisées, le dernier chiffres connu est utilisé dans le calcul - ⁽³⁾ Des estimations intermédiaires sont entre parenthèses - ⁽⁴⁾ Transformateurs, distributeurs, grossistes, exportateurs - ⁽⁵⁾ Fermes et entreprises.

Évolution des surfaces, des fermes et des entreprises engagées en bio

Source : Agence BIO/OC 2023



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25 avril 2024

Une ambition réaffirmée pour l'agriculture biologique avec l'adoption du programme Ambition bio 2027

Hier, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a officiellement lancé le programme Ambition Bio 2027 au cours d'un événement qui réunissait les principaux acteurs du secteur et a permis des échanges nourris et constructifs sur les perspectives de l'agriculture biologique à l'horizon 2027. Cet événement témoigne de l'engagement continu du Gouvernement en faveur du développement de l'agriculture biologique.

Le programme Ambition Bio 2027 réaffirme l'engagement de l'Etat en faveur de l'agriculture biologique. En effet, l'agriculture biologique contribue aux grands enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique portés par le Gouvernement. Il s'inscrit ainsi pleinement dans la feuille de route du Ministère en matière de planification écologique mais aussi de renouvellement des générations.

Le programme Ambition Bio 2027 a été construit dans un contexte économique inédit, le secteur faisant face à une crise après une période de croissance soutenue. Face à cette crise et en complément des moyens budgétaires mobilisés en matière de communication (8M€ en 2024) et de structuration de filières (18M€ pour le Fonds avenir bio), des aides conjoncturelles destinées à soutenir la trésorerie des exploitations ont été mises en place, à hauteur de 104 millions d'euros en 2023 et 90 millions en 2024.

Une feuille de route opérationnelle

Au-delà de la mise en cohérence et de la visibilité des différentes stratégies de politique publique impliquant le secteur bio, le programme Ambition Bio 2027 définit une feuille de route opérationnelle de 27 actions prioritaires déclinées en mesures concrètes qui s'articulent autour de 3 axes :

- « stimuler la demande de produits biologique et renforcer la confiance des consommateurs » (axe 1) ;
- « consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires » (axe 2) ;
- « accompagner les opérateurs face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain » (axe 3).

Ces axes se traduisent par des mesures concrètes qui seront appliquées dès 2024 et poursuivies jusqu'en 2027, telles que :

- Le déploiement d'une campagne massive de communication et de promotion de la consommation de produits bios sur tout le territoire français ;
- La réalisation de plusieurs études, notamment sur les aménités environnementales liées au mode de production biologique et sur la prospective économique de l'agriculture biologique à l'horizon 2040 ;
- La mobilisation de plusieurs fonds d'aides publiques, telle que le fonds « Entrepreneurs du Vivant », en faveur de l'installation et de l'investissement en agriculture biologique ;
- La mobilisation de la recherche pour renforcer les performances agronomiques et l'innovation dans les filières biologiques, à travers, par exemple, l'émergence d'un réseau mixte technique (RMT) dédié à l'agriculture biologique, ou le programme inter-Instituts Techniques Agricoles « Synergies Bio – non Bio » regroupant 13 instituts techniques.

Une gouvernance renouvelée

Tirant les enseignements des précédents programmes Ambition Bio, cette feuille de route est le fruit d'un travail collectif réalisé entre les services de l'administration et les opérateurs de l'agriculture biologique. Au cours de l'année 2023 et 2024, le comité de pilotage constitué s'est réuni pour réaliser un bilan du précédent programme et élaborer les trois grands axes du prochain plan. Au cours de cette période, trois groupes de travail ont été constitués pour chacun de ces axes, chacun co-présidés par deux personnalités désignées et représentatives des différentes familles de l'agriculture biologique.

Cette nouvelle méthodologie de travail a permis d'aboutir à un large consensus sur les orientations d'avenir à donner pour l'agriculture biologique. Ce nouveau programme prévoit également une gouvernance nationale et territoriale renouvelée et la mise en place d'indicateurs de pilotages qui permettront de suivre précisément et dans la durée l'ensemble des moyens et des actions mis en œuvre.

Lien vers le Programme Ambition Bio 2027 : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/143052>

Lien vers la présentation du Programme Ambition Bio 2027 : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/143055>

Marc Fesneau a déclaré : « Le programme Ambition Bio 2027 s'inscrit dans la stratégie portée par l'Etat envers l'agriculture Biologique, un modèle central pour la souveraineté alimentaire et la transition agricole et alimentaire du pays. A travers ses trois axes, le programme Ambition Bio 2027 constitue le socle commun de l'ensemble des parties prenantes de ce secteur pour atteindre notamment cet objectif de 18 % de la surface agricole utile convertie en agriculture biologique à l'horizon 2027. Cela se fera par une stimulation accrue de la demande de produits bios et la recherche de marchés rémunérateurs, ainsi que par la mobilisation des outils de marché pour structurer l'offre de produits agricoles et alimentaires bios. Enfin, la recherche et la coordination des travaux des différents instituts techniques en lien avec l'agriculture biologique auront une place toute particulière dans ce programme, afin d'apporter et de diffuser des solutions innovantes et opérationnelles pour les acteurs de la bio. Nous pouvons nous féliciter de cette feuille de route commune et prometteuse pour l'avenir de l'agriculture biologique. »

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv



INTRODUCTION

Depuis plus de 15 ans, le soutien de l'État à l'agriculture biologique s'est traduit dans le contenu des programmes Ambition Bio successifs, définissant des objectifs ambitieux de développement de l'agriculture biologique. Ce programme Ambition Bio (PAB) 2027 réaffirme l'engagement de l'État pour l'agriculture biologique. Il permet, dans un contexte économique difficile, de rassembler l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval des filières autour d'une ambition partagée et d'une feuille de route commune.

Une situation conjoncturelle difficile

Depuis 2015, l'agriculture biologique a connu une accélération marquée, avec une croissance annuelle à deux chiffres de la surface agricole biologique jusqu'en 2021.

En 2022, l'agriculture biologique représente une surface totale de 2,88 millions d'hectares, soit 10,7 % de la surface agricole utile (SAU) avec 60 483 exploitations engagées en agriculture biologique, soit 14 % des exploitations françaises. La France se maintient ainsi à la première place européenne en matière de surface agricole bio et se place à la troisième place mondiale.

Cependant, si les surfaces biologiques progressent, les filières biologiques rencontrent depuis 2021 des difficultés économiques. Ainsi la consommation des produits biologiques baisse. Le marché alimentaire biologique à domicile a subi une baisse de 4,6 % en 2022 par rapport à 2021 et représente 6 % du marché alimentaire total.

Certains facteurs structurels et conjoncturels ont exacerbé ces déséquilibres : augmentation des coûts de production due à la crise du COVID-19 et à la guerre en Ukraine, inflation, baisse de confiance des consommateurs, changement de comportement alimentaire des ménages français...

Des mesures de soutien à l'agriculture biologique en réponse à cette situation conjoncturelle...

Parce que l'agriculture biologique constitue une réponse aux enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain et parce que les mesures d'accompagnement permettant de traverser une situation de crise et de maintenir la filière constituent un préalable indispensable à toute projection ambitieuse de développement pour l'agriculture biologique, l'État a mis en place un plan de soutien en faveur de l'agriculture biologique de plus de 110 millions d'euros en 2023. Ce plan comprend des mesures d'urgence visant à aider les exploitations agricoles en difficulté mais aussi des mesures dédiées à la communication et à la promotion des

produits biologiques, qui constituent un levier majeur pour soutenir et relancer la demande de produits biologiques.

Cet engagement s'est poursuivi en 2024, avec l'ouverture d'un nouveau plan de soutien complémentaire de 90 millions d'euros permettant d'apporter des réponses aux déséquilibres conjoncturels rencontrés par les filières.

Dans le cadre du chantier de la planification écologique, 5 millions d'euros par an pendant 3 ans sont alloués à la communication, avec un effort supplémentaire de 3 millions d'euros en 2024, portant le

montant total alloué à la communication à 8 millions d'euros en 2024. Dans un contexte de crise de la demande, la communication constitue, en effet, un axe stratégique majeur de consolidation et de développement de l'agriculture biologique.

La campagne de communication « Bioréflexe » mise en œuvre par l'Agence BIO et fédérant l'ensemble des acteurs de la bio sera poursuivie et amplifiée en 2024. Co-construite avec les interprofessions, cette nouvelle campagne doit permettre

de rappeler aux consommateurs les garanties associées au mode de production afin de renforcer leur confiance et de stimuler la consommation de produits biologiques à domicile, en restauration commerciale et collective.

Au titre également de la planification écologique, 5 millions d'euros supplémentaires par an pendant 3 ans sont alloués au Fonds Avenir Bio, fonds de structuration des filières afin de consolider l'agriculture biologique.

...qui s'ajoutent aux mesures de soutien à l'agriculture biologique déjà mises en place

Ces moyens conjoncturels supplémentaires viennent s'ajouter aux moyens dédiés à l'agriculture biologique dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 avec un soutien spécifique alloué aux agriculteurs engagés dans la production biologique, via l'écorégime dont le montant est augmenté pour l'agriculture biologique, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'encouragement au développement des surfaces biologiques via les aides à la conversion (CAB). Le crédit d'impôt accordé aux producteurs en agriculture biologique a augmenté de 1000€ pour atteindre 4500€ par an depuis le 1^{er} janvier 2023 constitue également un soutien pérenne aux agriculteurs bio.

Par ailleurs, l'agriculture biologique a également accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun, avec pour un certain nombre d'entre eux un accès prioritaire (ex : prêts garantis par l'État à hauteur de 2 milliards d'euros...).

L'État s'engage ainsi à accompagner le développement du secteur biologique dans la durée et à apporter des réponses aux défis structurels et conjoncturels, avec l'ambition de renouer avec la croissance de l'offre et de la demande en produits biologiques.

Un programme construit en concertation

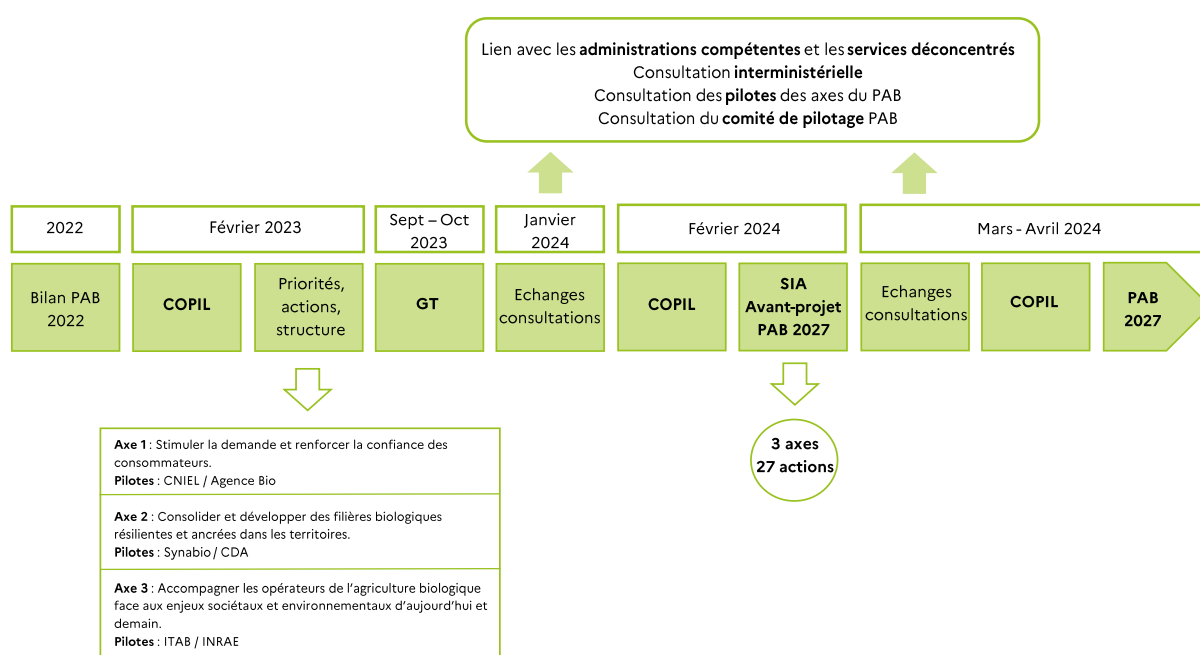
Parallèlement à la mise en place de ces mesures de soutien conjoncturel et aux moyens déployés en faveur de l'agriculture biologique, un travail de projection et d'ambition visant à développer une feuille de route cohérente et partagée pour la bio à horizon 2027 restait nécessaire.

Les travaux de construction du programme Ambition Bio 2027 se sont ainsi déroulés en plusieurs étapes tout au long de l'année 2023, avec une volonté de co-construction et de concertation renforcée avec l'ensemble des parties prenantes :

- comité de pilotage (COPIL) en février 2023 : **synthèse du bilan du programme Ambition Bio 2022** ;
- envoi d'un **questionnaire** au printemps 2023 aux membres du COPIL ; concernant la structure du futur programme à retenir ;
- stabilisation de la structure en trois axes et des actions resserrés ;
- organisation de **groupes de travail (septembre-octobre 2023)** présidés par la DGPE et des pilotes désignés pour chacun des axes afin de faire émerger des actions prioritaires ;

- **poursuite d'échanges renforcés sur le contenu du programme Ambition Bio (axe et actions)** avec les professionnels, les administrations, les présidents des groupes de travail en janvier et février 2024 ;
- **COPIL du 20 février 2024** : validation d'un **avant-projet partagé** ;
- **SIA 2024** : présentation de l'**avant-projet** ;
- mars-avril 2024 : poursuite des échanges avec l'ensemble des parties prenantes pour définir la déclinaison opérationnelle des actions.

Ce travail de concertation permet d'aboutir au programme Ambition Bio 2027 dont le contenu est resserré autour de 3 axes et 27 actions, avec une gouvernance et un pilotage renforcés.



Le programme Ambition Bio 2027 : une ambition maintenue, une méthode renouvelée

L'agriculture biologique est identifiée comme une réponse majeure pour engager l'agriculture et l'alimentation dans la transition nécessaire pour relever les défis actuels et à venir que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement et la santé humaine et l'aménagement du territoire.

Ainsi, le programme Ambition Bio 2027, qui s'inscrit dans le contexte de transition du secteur agroalimentaire, vise à accélérer le chantier de la planification écologique.

Son objectif est de renforcer la cohérence des politiques publiques pour consolider et développer l'agriculture biologique, y compris l'aquaculture

biologique. Il constitue un outil pour faire émerger des priorités partagées, créer des synergies entre les parties prenantes, et faciliter leurs déclinaisons régionales.

Il concerne les acteurs de l'amont et de l'aval. Il s'applique sur l'ensemble des territoires y compris les territoires ultra-marins dont les spécificités seront prises en compte dans sa mise en œuvre.

Ce programme Ambition Bio 2027 se décline en trois axes correspondant au plan d'action bio européen de 2021 et se recentre autour d'une feuille de route opérationnelle de 27 actions, articulées autour d'une ambition partagée, de moyens financiers issus de différents cadres et d'indicateurs de pilotage.

Il met l'accent à la fois sur la consolidation et le développement de filières biologiques organisées, et sur le soutien de la demande en produits biologiques.

Face aux difficultés majeures de l'année 2023, il identifie des actions à mener en réponse directe au contexte de ralentissement de la croissance du secteur biologique afin de maintenir le potentiel

de production, de transformation, de distribution et de consommation des produits biologiques issus des dernières décennies de croissance.

Il vise également à se projeter collectivement dans un contexte post-crise, en définissant des actions structurantes, de moyen terme, pour accompagner la poursuite du développement du secteur biologique : augmenter la part de la SAU en bio, en cohérence avec les objectifs ambitieux fixés dans le PSN (cible de 18% de SAU en bio à l'horizon 2027) ; et élargir le nombre des acteurs engagés dans l'agriculture biologique, de l'amont à l'aval des filières.

Tirant les enseignements des précédents programmes Ambition Bio, ce nouveau programme prévoit un mode de gouvernance et des outils de pilotage permettant de suivre attentivement dans la durée l'ensemble des moyens et des actions mis en œuvre.

Une gouvernance nationale et territoriale renouvelée sera ainsi mise en place et des indicateurs de pilotage renseignés régulièrement permettront le cas échéant des ajustements du programme pour répondre aux besoins du secteur.



Programme Ambition Bio 2027 : ce qu'il faut retenir

Axe transversal : Veille scientifique et anticipation sur les impacts environnementaux, de santé et socio-économiques de l'agriculture biologique

Externalités de l'agriculture biologique

Avenir du secteur biologique à horizon 2040

L'essentiel

2 actions pilotées par le MASA et le MTCET.

Objectif :

- **nourrir** le déploiement des actions du programme Ambition Bio, en les adaptant au besoin à la lumière des résultats scientifiques de ces études.

Prochaines étapes 2024

- Publications des études (2^{ème} semestre)

Programme UE
Fruits et Lait à
l'école

Dispositif d'aide
à la tarification
sociale

« ma cantine »

Baromètre
consommateur

Axe 1 « Stimuler la demande et renforcer la confiance des consommateurs »

#Cuisinonsplusbio
#Bioréflexe

8 M€ en 2024

5 M€ / an jusqu'à
2026

CNRC

Cahier des charges
restauration commerciale

L'essentiel

8 actions afin de communiquer et de stimuler la demande dans la restauration collective et commerciale et la distribution (grand public).

Moyens : études (sur la consommation et les consommateurs...), campagnes de promotion et d'information, appels à projets et appels d'offres, guides et webinaires, enquêtes et contrôles ...

Pilotes : MASA (DGPE, DGAL), CGDD, DGCCRF, Agence BIO, FAM, INAO, les FNAB, LCA, Chambres d'Agriculture France et Synabio, FCA, FCD

Prochaines étapes 2024

- Réalisation de l'étude 2024 « comprendre le consommateur » de l'Agence BIO
- Etude sur la consommation hors domicile (FAM)
- Déclinaison de Bioréflexe et AAP « Territoires »
- Travaux du CNRC et de ses GT
- Publication de la SNANC

...

OCM

Expérimentation
rémunération des
producteurs

Formations et
référentiels

Axe 2 « Consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires »

Etude
flash

Tableau de bord de
données
économiques

Analyses OFPM

PAT

Fonds Avenir Bio
18 M€/an

France
Services
Agricultur
e

PGE

Fonds
entrepreneurs
du vivant

L'essentiel

11 actions afin de :

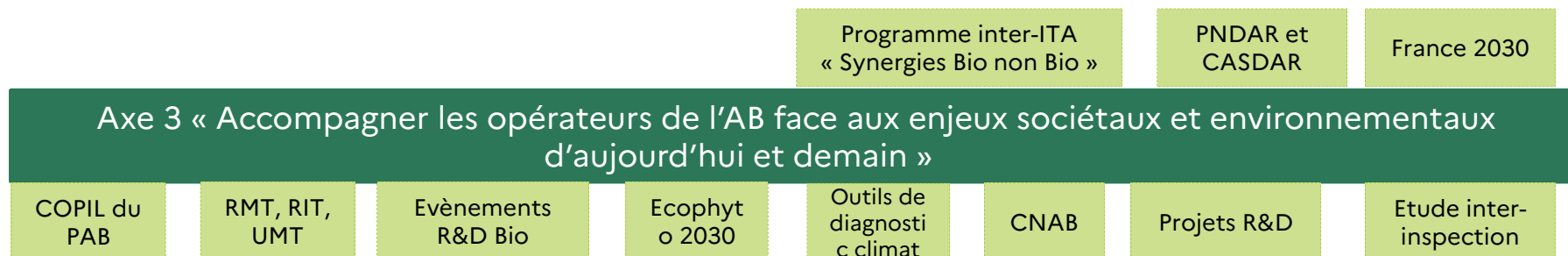
- connaître les filières et les territoires
- mieux anticiper les crises et structurer les filières économiques à tous les maillons de la chaîne pour développer la bio
- conforter l'agriculture biologique dans les offres de formation

Moyens : Etude flash CGAAER, ONAB et Agence Bio, analyses de l'OFPM, appels à projets, PAC, PLOA et PACTE, plans « Enseigner à produire autrement », établissements d'enseignement agricole et formations initiale et continue

Pilotes : MASA (DGPE, CGAAER, DGER, DICOM), DRAAF, Régions, Agence BIO et ONAB, FAM, OFPM, FNAB, LCA, SYNABIO, distribution bio et généraliste, interprofessions, Interbios

Prochaines étapes 2024

- Lancement de l'étude flash sur la situation économique des filières biologiques et les perspectives
- Tableau de bord des données économiques (Agence BIO)
- Communication des travaux OFPM sur le bio
- Bilan 2024 des PAT
- AAP 2024 du Fonds Avenir BIO (en cours)
- Modification par IT des règles de priorités relatives au contrôle des structures pour favoriser la bio sur les aires de captage
- Révision des référentiels de formation



L'essentiel

6 actions afin :

- d'échanger sur les évolutions qui impacteront le secteur et les piloter
- de diffuser et promouvoir la R&D
- d'anticiper les enjeux à moyen terme comme les risques de contaminations, les outils à disposition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, les questions de fertilisation et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques en AB

Moyens : stratégies Ecophyto, CASDAR, programmes des ONVAR et ITA, outils de diffusion de la R&D, PLOA et Pacte de renouvellement des générations, mission inter-inspection, PARSADA et GDBB, appel à projets, groupes de travail réglementaires et préconisations de l'INAO via le CNAB

Pilotes : MASA (DGPE, DGER, DGAL), MTECT, INAO, instituts techniques notamment ITAB et ACTA, INRAE, FNAB, LCA, Chambres d'Agriculture France

Prochaines étapes 2024

- Lancement de la mission inter-inspection
- Salon La Terre est Notre Métier (sept. 2024)
- Appels à projets du METABIO (INRAE)
- Livrables des commissions de l'INAO sur la gestion des contaminations
- Synthèse du programme inter-ITA « synergies bio-non bio »
- Outils diagnostics climat du Pacte de renouvellement des générations
- AAP 2024 du PARSADA

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 février 2024

#SIA 2024 : Marc Fesneau annonce la mise en œuvre d'un nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique de 90 millions d'euros

Le Gouvernement a annoncé un nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique d'un dispositif d'aide de 90 M€ en 2024, dans l'objectif d'apporter un soutien immédiat aux exploitations en agriculture biologique ayant subi des pertes économiques importantes. Ce plan est notifié à la Commission européenne, sa mise en œuvre intervenant après validation par cette dernière.

Cet effort supplémentaire poursuit l'engagement de Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui a déjà apporté un soutien d'urgence de plus de 104 M€ à la filière bio en 2023.

Suite à une concertation avec les organisations professionnelles, le dispositif d'aide vient d'être notifié à la Commission européenne en tant qu'aide d'Etat, les principaux critères d'éligibilité étant les suivants :

- Soit être spécialisé à 100% en agriculture biologique et/ou en conversion : 100% de la production agricole primaire devra être certifiée en agriculture biologique et/ou en conversion ;
- Soit être spécialisé, à plus de 85% en agriculture biologique : être certifié en agriculture biologique et/ou en conversion et avoir un chiffre d'affaires issu de l'agriculture biologique représentant plus de 85% du chiffre d'affaires total de l'exploitation sur l'exercice indemnisé.

L'exploitation devra avoir subi les dégradations suivantes de ses indicateurs économiques :

- Soit une perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) en 2023/24 (dernier exercice clos entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024), supérieure ou égale à 20% par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020 ;
- Soit une perte du chiffre d'affaires en 2023/24 supérieure ou égale à 20% sur l'exercice indemnisé par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020.

Les exploitations ayant une activité viticole située dans les départements couverts par le déploiement d'un fonds d'urgence viticole, et donc qui peuvent bénéficier de l'aide d'urgence viticole de 80 M€, ne sont pas éligibles¹.

L'aide compensera jusqu'à 50% de la perte d'EBE, et devra représenter un montant minimum de 1000 €. L'aide sera plafonnée à 30 000 € par exploitation, ce plafond étant porté à 40 000 € pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés. Un stabilisateur budgétaire pourra être appliqué dans le cas où les demandes éligibles dépasseraient l'enveloppe budgétaire.

La décision de FranceAgriMer, qui accompagnera l'ouverture du guichet de dépôt, sera publiée dès validation du dispositif par la Commission européenne.

¹ Ardèche, Drôme, Rhône, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn et-Garonne, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv



Agriculture bio : le fonds d'urgence réhaussé à 90 millions d'euros par le gouvernement

Après plusieurs années de croissance soutenue, les ventes, en recul depuis 2021, ont baissé de 5 % en 2022. Le gouvernement a porté, mercredi 28 février, le nouveau fonds d'urgence destiné à aider les agriculteurs certifiés bio en difficulté à 90 millions d'euros, tout en maintenant les objectifs de conversion à cette filière sans pesticides ni engrais de synthèse.

Ce fonds, qui doit être encore approuvé par la Commission européenne, s'ajoute aux 104 millions d'euros d'aides versées en 2023 aux exploitants du secteur qui pâtissent depuis deux ans d'une consommation en berne dans un contexte de forte inflation.

« Le premier ministre avait posé [à la fin de janvier] les bases d'un fonds à 50 millions d'euros et on va [le] rehausser à hauteur de 90 millions d'euros », a annoncé le ministre de l'agriculture, Marc Fesneau, au Salon de l'agriculture. L'idée est d'envoyer aux agriculteurs « le message qu'on a acté que les difficultés se prolongent », ajoute son cabinet. Ils pourront déposer une demande lorsque Bruxelles aura donné son aval, en mars ou en avril, espère le ministère, qui table sur un versement d'ici à la fin de juin.

Sont éligibles les exploitations tirant au moins 85 % de leur chiffre d'affaires du bio et ayant connu une baisse de leur excédent brut d'exploitation ou de leur chiffre d'affaires d'au moins 20 %.

Ce fonds reste loin des revendications de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), qui réclame un plan « à la hauteur des pertes subies par les filières, à savoir plus de 250 millions d'euros par an depuis deux ans » « Coup de frein »

L'organisation avait exprimé, au début de février, son sentiment d'être l'un des grands perdants de la récente mobilisation des agriculteurs. Outre l'insuffisance du fonds d'urgence, elle fustige les nombreuses annonces du gouvernement, en particulier sur les pesticides, qu'elle voit comme des « régressions environnementales »

Après plusieurs années de croissance soutenue, les ventes de produits bio, réputés plus chers et concurrencés par des labels aux critères moins exigeants ou des produits locaux, ont commencé à régresser en 2021. Les ventes en magasins ont baissé de 5 % en 2022. « C'est un petit renversement de tendance qu'on espère momentanément », a déclaré Jean Verdier, président de l'Agence bio. Le dernier baromètre de cet organisme public chargé de promouvoir le secteur, publié mercredi, fait part d'un « coup de frein dans la transition alimentaire »

Les préoccupations sanitaires et environnementales, jusqu'à présent la principale motivation pour la consommation de bio, prennent moins d'importance dans l'esprit des 4 000 Français interrogés, qui accordent en revanche plus de valeur au plaisir de l'alimentation, selon ce baromètre.

« On sent la fatigue des consommateurs qui ne retournent plus autant les paquets pour lire l'étiquette », estime Laure Verdeau, directrice de l'Agence bio. Les prochaines campagnes de promotion devront, selon elle, « miser sur la charge émotionnelle et la proximité »

Du bio au menu

Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour 2023, mais le secteur redoute un léger mouvement de « déconversion » d'agriculteurs bio, qui couvrent désormais 10,7 % de la surface agricole utile en France, vers le conventionnel. Pour le lait bio, par exemple, la production a reculé de 4 % en 2023 après avoir quasiment doublé depuis 2017, a relevé lundi Pascal Le Brun, président de La Coopération laitière. Un tiers du lait bio est actuellement écoulé dans la filière conventionnelle. Pour le vice-président de la Fédération nationale des producteurs de lait, Samuel Bulot, « manquer de lait bio d'ici quelques années, ce serait vraiment un échec »

L'objectif reste toujours que 18 % des terres agricoles soient affectées au bio en 2027, affirme le cabinet de Marc Fesneau. « Si on est pragmatique, on voit bien que 2024 sera une année de consolidation avant un plateau puis un nouveau départ à la hausse », ajoute-t-on. Dans cette optique, le gouvernement a aussi présenté mercredi le programme Ambition bio 2027, autour de trois axes : stimuler la demande, consolider les filières bio, accompagner les agriculteurs face aux enjeux sociaux et environnementaux.

Le gouvernement veut notamment pousser les cantines et les établissements de santé à atteindre les 20 % d'approvisionnement en bio requis par la loi EGalim, et encourager les restaurants à ajouter du bio dans leur menu.

Extrait d'Agrafil (22/05/2024)

Bio: la Fnab manifeste devant l'ASP contre les retards de versement des aides

[...]

[Un peu moins d'une centaine](#) d'agriculteurs bio de la Fnab ont manifesté ce 21 mai à Limoges devant le siège de l'Agence des services et paiements (ASP), pour obtenir un versement «sous quinze jours» de l'ensemble des aides Pac, en particulier les aides à l'agriculture biologique (Cab et Mab) et les aides agro-environnementales (MAEC). À l'instar des aides directes découplées et des aides couplées animales (versées en hiver avec avance en octobre), les MAEC, aides bio, dotations pour jeunes agriculteurs (DJA) et aides au maraîchage (versées au printemps) sont sujettes à d'importants retards de versement pour cette première année de la programmation Pac 2024-2027. Dans un communiqué paru le 21 mai, la Fnab rappelle par ailleurs sa demande, pour les prochaines années, de voir verser les aides bio «au même moment que les autres et non plusieurs mois plus tard...» En février, Gabriel Attal avait annoncé le versement de toutes les aides Pac «d'ici au 15 mars». Le ministère de l'Agriculture ne précisera [qu'un mois plus tard](#) que cette annonce ne concernait que les «aides qui avaient fait l'objet d'une avance en octobre». Lors du démarrage de la précédente programmation, les aides bio avaient été versées avec un retard allant jusqu'à trois ans - [l'État avait été condamné](#) à verser 20 000 € d'indemnité à un agriculteur bio.

[...]